



**ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE
GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
DE LA VILLE DE LAC-SERGENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent (ci-après la « Ville) est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Ville employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Lac-Sergent*.

EN CONSEQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RESOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

RÉSOLUTION 23-11-274

QUE le conseil adopte la présente *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Lac-Sergent*.

DIANE PINET
MAIRE SUPPLÉANTE

Vincent Rolland
Directeur général et greffier